

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sylvianne Ruelland

<https://www.cadre21.org/membres/d2c398edd114de453f0004d2>

Date d'obtention : 2021-12-03 14:52:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une procédure qui a pour but de rassurer la victime et de mettre en place un cadre légal.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je dois avouer que la procédure sexto est déjà la méthode que j'utilisais si une situation se présentait dans notre milieu.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est important de rappeler que l'intervenant scolaire ne doit jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève. Le fait de consulter des images s'apparentant à de la pornographie juvénile constitue une infraction criminelle.